Institut universitaire
en santé mentale
de Québec

Le 10 février 2012

Page 5
c'est bon!

Madame la Juge
Monsieur le Juge
Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale
District de Québec
Palais de Justice
Québec (Québec)

OBJET : ***Rapport d'évaluation psychiatrique***
Monsieur Robert Mitchell
Date de naissance : 1960-01-11

Évaluation psychiatrique de M. Robert Mitchell réalisée sur la base d'une ordonnance judiciaire émise par la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, présidée par l'honorable juge Alain Morand, en date du 21 décembre 2011. Selon l'ordonnance ayant été prononcée et les explications transmises, la demande fait suite à une évaluation présentencielle réalisée par un agent de probation (Mme Isabelle Talbot) et requiert une évaluation psychiatrique « *en vertu de la loi du Code civil du Québec* », et ce, d'ici la comparution du sujet à la Cour criminelle en date du 17 février prochain. Plus précisément, l'évaluation psychiatrique aurait pour mandat d'évaluer l'applicabilité des dispositions civiles autour de la dangerosité qu'est susceptible de représenter M. Mitchell pour lui-même et autrui et en lien, s'il est susceptible de faire l'objet d'une démarche de garde en établissement.

MISE EN GARDE ET SOURCE D'INFORMATIONS

Aussi, aux fins des présentes, nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Robert Mitchell à l'Établissement de détention de Québec où il est incarcéré, et ce, en date du 7 février 2012. D'emblée, M. Mitchell a été mis en garde quant au contexte médicolégal de notre rencontre et de nos interventions et des limites à la confidentialité inhérentes à la réalisation d'une telle évaluation, ce qu'il a compris et accepté. Monsieur était d'ailleurs au courant que le tribunal avait ordonné une évaluation, et dans ses mots que celle-ci visait à établir s'il était « *dangereux pour lui-même ou pour les autres* ». Aussi, monsieur s'est d'emblée informé à

savoir si nous étions avocat, ce pour quoi il a eu des explications précises sur notre rôle et nos fonctions, visant à éliminer toute confusion à ce niveau, plus précisément à l'effet que nous le rencontrions à titre de médecin-psychiatre et aucunement à titre d'avocat, et que l'évaluation a été ordonnée par la cour et pour celle-ci et qu'un rapport serait acheminé au tribunal. L'entretien avec monsieur a duré près d'une heure cinquante minutes. Aussi, monsieur nous a autorisés à avoir accès à son dossier carcéral, qui n'est guère instructif, et à pouvoir contacter sa fille prochainement, ce que nous souhaiterions pouvoir faire sous peu.

J'entends ainsi résumer les renseignements les plus pertinents de façon à répondre au mandat précité.

SITUATION JUDICIAIRE

Ainsi, sur le plan **judiciaire**, monsieur a été arrêté et est détenu depuis le 20 septembre 2011, en lien avec des accusations criminelles d'avoir proféré des menaces de mort envers le premier ministre du Québec (M. Jean Charest), d'avoir proféré des menaces de mort envers le député de Chambly (M. Bertrand St-Arnaud), et semble-t-il aussi de menaces de détruire le bureau de circonscription de ce dernier. Monsieur aurait plaidé coupable auxdits chefs d'accusations ou à certains d'entre eux. Il est demeuré détenu à l'Établissement de détention de Québec depuis ce temps. Monsieur aurait finalement été reconnu coupable d'avoir proféré des menaces de mort à l'endroit du premier ministre Jean Charest ainsi que d'avoir menacé de causer des dommages matériels, ayant autrement été acquitté d'un chef d'accusation de menaces à l'endroit du député St-Arnaud. Monsieur doit comparaître à la cour le 17 février 2012, semble-t-il, pour recevoir sa sentence.

Une **évaluation présentencielle** a été demandée, dont témoigne un rapport spécifique verbal nous ayant été transmis. La question posée par la cour visait à étudier les orientations possibles. De cette analyse, nous citons les extraits suivants qui nous semblent les plus pertinents :

> *« Travaillait comme camionneur à Calgary et a tout abandonné en 2009 pour se battre contre la justice [...] Antécédents de facultés affaiblies et refus de fournir un échantillon (1979), de possession de stupéfiants et possession d'une arme à autorisation restreinte (1994) et de voies de fait causant des lésions corporelles (1987) [...] Nous avons rencontré l'accusé au centre de détention de Québec le 12 décembre dernier. En entrevue, monsieur a tenu le même discours que lors de son procès à savoir qu'il est victime d'un coup monté, qu'il a tenté tous les*

recours auprès de toutes les instances et qu'il fait rire de lui, que le monde est peuplé de menteur et de corruption. En 2005, monsieur a eu un litige avec son frère concernant une maison. Il dit avoir été faussement accusé et condamné. Depuis ce temps, il est obsédé par un désir de réparation, que justice soit renduc. Monsieur a abandonné travail, famille et amis pour se consacrer à cette cause. Il verbalise n'avoir aucun autre sujet de conversation, aucun plaisir dans la vie. Il est incapable de passer à autre chose, ne s'est pas rendu où il est rendu aujourd'hui pour tout abandonner. Il mentionne n'avoir plus rien à perdre, que sa vie n'a plus de sens [...] L'accusé reconnaît le caractère répréhensible de ses gestes. Toutefois, il ne les remet pas en question, solution pour arriver à ses fins. Il n'a pas l'intention de renoncer, soit on le laisse en prison (où il considère avoir plus de dignité et de respect qu'en communauté), soit il pourrait commettre l'irréparable [...] Les possibilités d'intervention de notre réseau sont fort limitées, puisque monsieur ne sollicite aucune forme d'aide. Il remet le fardeau à la société. Il est très rigide au niveau de sa pensée, pensées récurrentes et obsessives. Le fait que le justiciable ait fait menaces au premier ministre démontre à quel point il est prêt à aller loin. Le discours de monsieur est très préoccupant. Nous avons eu accès à sa vulnérabilité et à sa souffrance, au bout du rouleau, ne voit aucune autre alternative, n'a pu rien à perdre. Verbalisations claires à l'effet qu'il ira jusqu'au bout et nous ferons de lui un meurtrier s'il est remis en liberté [...] Potentiel de dangerosité très présent. Présence de certains traits qui apparaissent dépressifs. »

L'agente de probation conclut ainsi : évaluation psychiatrique.

Au **résumé de la preuve policière**, à la demande d'intenter des procédures, on précise que le suspect envoie des messages par courriel à plusieurs personnes liées au milieu politique québécois. Dans ces messages, il aurait fait des menaces de mort au premier ministre Jean Charest et au député du comté de Chambly, Bertrand St-Arnaud. Une copie du courrier est reproduite à la preuve policière :

« Objet : des menaces! Je revendique publiquement le respect de mes droits constitutionnels et l'égalité avec tous! Ça fait six ans que je tente de me défaire intelligemment et pacifiquement devant les tribunaux d'un méprisant abus de pouvoir judiciaire, mais c'est impossible parce qu'il y a de la corruption. Nous sommes tous égaux en droit et en dignité et personne n'a à se soumettre à l'arbitraire. J'ai clairement prouvé devant un tribunal l'oppression subie et c'est fini les humiliantes supplications à des fonctionnaires corrompus et arrogants qui m'incitent à me faire justice. Pour préserver la paix sociale, le droit de poursuite et défense devant les

tribunaux est l'alternatif à l'usage de la force et l'autodéfense demeurant l'ultime recours légitime contre l'indiscipline gouvernementale. Je suis sain d'esprit et je vais me défendre : CE SONT DES MENACES DE REPRÉSAILLES OU DE MORT contre Jean Charest le tyran en chef, "je vais le tuer l'ultime responsable de cette tyrannie sans recours" et Bertrand St-Arnaud, avocat et député de Chambly qui connait cette cause arbitraire et oppressive depuis mai 2010, il va avoir des représailles son bureau "va être passé au batte" parce qu'il cautionne l'arbitraire et l'oppression, ce n'est pas de ma faute s'ils ont trop abusé. Maintenant, respecté la loi et les citoyens ou incarcérez-moi parce que je vais me défendre contre la tyrannie gouvernementale interdite au Québec, un État de droit! Toutes les preuves de la corruption dans notre système judiciaire sur : www.mitchellrobert.com. Robert Mitchell 763, 14e Avenue Richelieu, Québec [...] »

Il est aussi mentionné :

« Le 2011-09-20, le suspect a été contacté par le journaliste Louis Lacroix, lors de cet entretien, le suspect réitère ses menaces au premier ministre en disant qu'il a des armes blanches, un batte de baseball et qu'il allait le tuer. Le suspect fut arrêté à son domicile par le groupe d'intervention de la Sûreté du Québec, le suspect était dans sa chambre, il avait un ordinateur portable ouvert sur un fichier WORD contenant le texte des menaces, cet ordinateur a servi aussi à envoyer les courriels de menaces. Le suspect fournit une déclaration écrite relatant qu'il a fait des menaces de mort contre Jean Charest et Bertrand St-Arnaud parce que c'était le seul moyen qui lui restait pour combattre la tyrannie et l'oppression qu'il subit depuis six ans. »

Cf. documents judiciaires pour plus de précisions sur la situation judiciaire de M. Mitchell, les reproches qui lui ont été adressés à ce niveau et le libelle exact et complet des extraits précédents.

ÉVALUATION CLINIQUE

En entrevue, monsieur m'a fourni les renseignements suivants. Il est âgé de 52 ans. Il est originaire de Charny où il est né. Il est le troisième de cinq enfants. Il est père de deux enfants âgé de 29 et 26 ans. Il est aussi grand-père. Monsieur a trois petits-enfants. Ses enfants sont nés d'une union de fait ayant duré seize ans, de laquelle monsieur est séparé depuis 1996. Avant son arrestation, monsieur demeurait chez sa fille en compagnie du conjoint de cette dernière et de son petit-fils qui vit là en garde partagée. Monsieur est

revenu vivre à cet endroit depuis son retour de Calgary en juillet 2009. Il nous explique aussi que son fils vit à Saint-Jean-Chrysostome dans la région de Québec. Sur le plan académique, monsieur dit avoir d'abord cessé une quatrième année du secondaire qu'il n'avait pas complétée, avoir ensuite entrepris une formation aux adultes lui ayant permis de terminer son cours secondaire. Il a ensuite suivi une formation de niveau collégial à titre de programmeur-analyste, ce qu'il a complété, bien qu'il y ait peu travaillé par la suite. Après une expérience dans l'Ouest canadien où monsieur est demeuré trois ans et travaillait à titre de « *dumpeur* » de camion dix roues, ce dont il a démissionné en février 2009, il nous explique vivre actuellement d'aide sociale, sans statut de contrainte à l'emploi. Je n'ai pas notion que monsieur soit assujetti à un régime de protection.

Sur le plan des **antécédents personnels**, d'abord sur le plan **psychiatrique**, monsieur affirme n'avoir jamais été évalué en psychiatrie ni en psychologie jusqu'à maintenant. Il nie tout geste suicidaire par le passé, ainsi que tout comportement automutilatoire, ajoutant avoir « *peur du sang* ».

Monsieur répondra avoir déjà reçu un antidépresseur à la fin des années 90, qu'il aurait pris pendant moins d'un mois, qu'il ne peut préciser, et qui lui aurait été prescrit par un médecin de famille dans le secteur de Sainte-Julie, alors qu'il vivait une période plus difficile avec une baisse du moral à ce moment. Aussi, monsieur n'aurait jamais été dirigé ni n'aurait consulté à l'urgence, en situation de crise, selon ses dires.

Sur le plan physique, monsieur n'a pas décrit de contribution **médicochirurgicale** majeure à la présente évaluation. Ainsi, il a des antécédents d'amygdalectomie et d'appendicectomie en bas âge. Il se plaint d'une contracture au niveau de la main (auriculaire de la main gauche) présente depuis des années, ce pour quoi il n'a jamais consulté et que nous avons objectivé en entrevue. Il n'est pas connu ni suivi d'un omnipraticien dans la communauté. Il n'a pas fait l'objet de bilan paraclinique à l'histoire récente. Monsieur se juge en bonne santé physique par ailleurs, niant avoir des antécédents de traumatisme crânien ou d'épilepsie, plus particulièrement.

Sur le plan **familial**, monsieur nous explique qu'un proche au premier degré serait porteur d'une maladie bipolaire (« PMD »), serait suivi en psychiatrie et stable sous lithium. Il n'y aurait pas d'autres problèmes psychiatriques dans la parenté. Un parent au premier degré

aurait souffert d'alcoolisme, mais sobre pendant de nombreuses années. Il n'y aurait pas de problème judiciaire d'ordre criminel dans la famille. Sur le plan médicochirurgical, un proche au premier degré serait décédé d'un problème cardiaque et fumait le tabac.

Monsieur ne prend aucune **médication** actuellement. Il ne souffre pas d'allergie.

Au niveau des **habitudes de consommation**, monsieur dit avoir cessé de fumer le tabac en 2001. Il dira avoir déjà consommé lorsqu'il était plus jeune « *les drogues du temps* », référant à du haschisch, et avoir consommé « *un peu de cannabis* » à l'extérieur, ne pouvant fournir de précision sur la date de sa dernière consommation, qui en moyenne totalisait une inhalation sur une base mensuelle, ce dont monsieur se dit sobre en milieu carcéral. Il a ajouté : « *J'aurais peut-être pas dû être si franc* ». Il a nié toute consommation de drogues intraveineuse ou usage d'autres stupéfiants. Quant à l'alcool, monsieur a dit en avoir cessé l'usage vers la trentaine et avoir cessé avant de développer des problèmes à ce niveau, en comparaison à l'expérience d'un parent. Il ne juge pas avoir déjà vraiment présenté de problématique à ce niveau. On ne lui aurait jamais suggéré ni n'aurait-il intégré de thérapie d'ordre toxicologique par le passé. Il ne rapporte pas de problématique au niveau des jeux du hasard.

Sur le plan **judiciaire**, monsieur a dit avoir déjà été condamné pour une histoire de possession d'armes à feu au début des années 90, une histoire de possession simple de cannabis, et une histoire de voies de fait contre le nouveau copain de son ex-conjointe dans les années 90. De ce dernier dossier, monsieur dira avoir « *plaidé coupable pour avoir la paix* », niant avoir frappé l'individu en question. Il aurait été soumis à une probation qu'il aurait été respecté, niant avoir jamais brisé de telles conditions. Aussi, il a répondu avoir déjà séjourné pendant deux fins de semaine en prison jusqu'à maintenant, à commencer par un épisode vers l'âge de 23 ans, qu'il décrit ainsi : « *Une affaire de gars chaud... parce que j'étais là... j'ai plaidé coupable pour avoir la paix* ». Aussi, il aurait été brièvement orienté en milieu carcéral en lien avec les accusations de harcèlement criminel et extorsion contre sa mère pour lesquelles il a été judiciarisé en 2005. Monsieur dira de ce dossier que c'est celui contre lequel il se bat depuis des années et confirmera qu'il s'agit du point central dans son histoire.

À **l'histoire**, sans entrer dans tous les détails, monsieur décrit avoir vécu et vivre une situation d'injustice ayant en effet comme point de départ une chicane de famille avec ses frères en 2005, autour de la rénovation et du rachat de la part d'une maison en litige avec ses frères à cette période. Monsieur a fourni une description factuelle et concrète des circonstances entourant ces événements, qui l'ont mené à être arrêté et judiciarisé en lien avec des accusations de harcèlement criminel et d'extorsion contre sa mère, dont il nie le bien-fondé. Aussi, monsieur dit avoir été acquitté des accusations d'extorsion, mais condamné pour les allégations de harcèlement. Depuis ce temps, monsieur explique avoir entrepris des recours et procédures visant à obtenir justice, d'abord devant les tribunaux, l'ayant mené à des appels à la Cour supérieure puis la Cour d'appel, et à tenter de faire valoir ses droits jusqu'en Cour suprême, qui aurait refusé d'entendre sa cause. Insatisfait du sort de ses revendications, il aurait porté plainte « *partout* », référant aux deux avocats de la défense l'ayant représenté, aux deux avocats de la Couronne impliqués dans ses dossiers, plaintes portées au Barreau ainsi qu'au Conseil de la magistrature quant aux trois juges ayant officié dans ces affaires. Monsieur commentera laconiquement : « *Ils ont tous été blanchis bien sûr* ». Il ajoute s'être adressé au « *GRCC* » (groupe de révision des condamnations criminelles) à Ottawa qui l'aurait « *niaisé* », selon ses dires, pendant trois ans. De cette situation, monsieur explique avoir épuisé tous ses recours légaux et s'être retourné vers la création d'un site Internet, en plus d'investir sa cause en se mettant à l'étude de la jurisprudence et du Code criminel. Il a aussi adressé ses plaintes et revendications vers la sphère politique, en contactant des députés. Sur cette base, monsieur décrit un sentiment d'injustice basé sur la conviction que ses droits n'ont pas été respectés. À son avis, il s'agissait d'une chicane entre frères qui ne concernait aucunement la justice criminelle. « *Dans un État de droit, une chose comme ça ne devrait pas arriver… Ça prend de la preuve pour condamner quelqu'un* ». Monsieur estime que la Justice rit de lui. Il se plaint de certains vices de procédures, par exemple d'avoir été arrêté sans mandat, ou encore du parti pris que les policiers auraient manifesté pour ses frères, et du fait que ses frères et policiers auraient impliqué « *sans raison* » sa mère dans cette affaire, etc. Monsieur ajoutera : « *Si on peut appeler ça un complot… je ne sais pas* ». À travers les années, monsieur dira être déménagé à Calgary où il a vécu pendant trois ans « *pour tenter de passer à travers mes problèmes* », mais en avoir été incapable, avant de décider de revenir ici pour les régler. Monsieur est d'avis que « *quelqu'un* » s'est servi de sa mère de façon malicieuse. Il regrette de n'avoir plus de contact avec elle depuis des années, et en paraît très blessé. Il se plaint aussi des pertes qu'il a subies en lien avec cette histoire, au niveau relationnel par exemple avec ses frères ainsi qu'au niveau financier. Il se plaint d'être

victime du pouvoir judiciaire, en mentionnant : « *Je m'aperçois qu'ils ont beaucoup de pouvoir... jusqu'à me faire interner en psychiatrie!* » Il reproche au système judiciaire d'agir dans l'illégalité, alors que « *les juges sont supposés être les gardiens de la constitution et de la Charte* ». Il répond ne pouvoir identifier quelle serait la motivation des acteurs du système judiciaire et prend garde de parler d'un complot, ajoutant : « *Je ne suis pas avocat* ». Il admet avoir vécu très difficilement l'épisode ces dernières années, se décrivant comme un individu pour qui le respect d'autrui est important. Quant à la possibilité ou la perspective d'être dirigé et admis en psychiatrie, monsieur a répondu : « *Je m'aperçois qu'ils ont même le pouvoir de me faire interner... Internez-moi! Mes frères ont gagné, c'est tout* ».

Ainsi, en substance, monsieur se plaint du manque de preuve en lien avec les accusations pour lesquelles il a été condamné en 2005, et dira avoir lui-même toutes les preuves justifiant ses dires quant aux démêlés à cette période. Il se plaint qu'on lui ait plutôt fait un procès pour voies de fait. Il est convaincu que ses frères voulaient lui voler sa part de la maison. Il leur reproche d'avoir impliqué leur mère dans cette affaire. Monsieur se plaint d'événements où ses frères, les policiers, les juges et le système judiciaire auraient bafoué ses droits jusqu'à maintenant, jusqu'à actuellement vouloir l'orienter en psychiatrie pour y être interné, ai-je compris.

Actuellement, en milieu carcéral, monsieur s'est plaint que l'Établissement de détention n'ait pas respecté un ordre de la cour lui autorisant l'accès à Internet, estimant que de la sorte, il n'a pas eu droit à une défense pleine et entière. Il justifie ainsi son incarcération : « *Ils savent que j'ai raison et pourquoi je m'entête tellement à faire respecter mes droits* ». Il nie présenter des problèmes avec les codétenus ou encore les agents correctionnels. Il relate avoir été placé avec « *les récalcitrants* », décrivant qu'on aurait trouvé un « *pic* » dans son matelas, ce dont on l'aurait blanchi, mais néanmoins transféré. Il rapporte un fonctionnement quotidien s'apparentant « *au jour de la marmotte* » où il peut faire de la lecture, ayant d'ailleurs terminé « *le Code Da Vinci* », regardant la télévision, jouant aux cartes. Il nie être déprimé, bien qu'il admette que sa situation ne soit pas facile, ajoutant avoir déjà été déprimé en lien avec cette histoire par le passé. Il paraît encouragé de s'être trouvé un avocat. Il s'est senti par ailleurs validé par un courriel de l'organisation Équitas qu'il nous a présenté. Il se dit mieux actuellement en prison plutôt « *qu'en train de capoter dans mon sous-sol* ». Ainsi, somme toute, monsieur met de l'avant que son moral est actuellement adéquat, dans les circonstances. Il dit bien dormir et s'alimenter, ayant même

pris quelques livres en prison. Il nous rapporte que ses capacités attentionnelles et de concentration sont satisfaisantes. Il dit bénéficier du support de ses enfants, dont sa fille « *même si celle-ci est écœurée… tout le monde est écœuré* » ai-je compris.

Monsieur affirme qu'il n'est pas « *fou* ». Il ne reconnaît aucun problème de santé et encore moins de problèmes psychiatriques, ajoutant : « *Je suis peut-être un peu boqué, c'est tout* ». Il nie avoir jamais été halluciné ou l'être actuellement. Il affirme n'être pas suicidaire, mentionnant que s'il avait eu à le faire, il l'aurait déjà fait au cours des six dernières années. Monsieur nie constituer un danger pour autrui, et plus spécifiquement pour les personnes visées dans les actes d'accusation. Il reconnaît avoir été menaçant envers le premier ministre, mais nous explique n'avoir jamais eu l'intention de blesser M. Jean Charest ni quiconque, avoir choisi cette voie de façon à attirer l'attention du public et des médias. Actuellement, il se dit encouragé du fait d'avoir trouvé un avocat pour le représenter, identifiant nommément Me Frédéric Rousseau. Quant à la réaction qu'il pourrait afficher s'il rencontrait d'autres échecs dans ses démarches et revendications, il a répondu : « *On verra* ». Il admet avoir verbalisé certains commentaires rapportés autour de ses comparutions en cour, mais insiste surtout sur la dernière où il aurait plutôt fait valoir des intention d'entreprendre des poursuites au civil pour obtenir réparation.

Monsieur n'a pas jugé utile d'accepter notre offre d'intégrer l'infirmerie ou encore d'être hospitalisé en psychiatrie volontairement à court terme. Il dit vouloir sortir et faire valoir ses droits par l'intermédiaire de son avocat, avec lequel il entend d'ailleurs discuter de la situation suite à notre entretien.

À l'examen mental, monsieur s'est présenté au bureau en possession d'un sac brun où il gardait des documents, qu'il a pu utiliser en cours d'entrevue pour appuyer ses dires, présentés sous forme d'argumentaire visant à faire valoir son point de vue. Monsieur a démontré un souci de se faire comprendre, et a bien collaboré dans l'ensemble. En fait, il est demeuré calme, poli, même cordial dans ses contacts, sans hostilité. Sur le plan de l'apparence, monsieur a les cheveux gris *lissés* par l'arrière, affiche une barbiche, est vêtu d'un tee-shirt rouge et d'une paire de jeans. Il porte des lunettes. Le niveau d'activité psychomotrice est normal, monsieur n'étant ni ralenti de façon pathologique, ni excité ou accéléré. Le discours est intelligible. Monsieur se livre spontanément, malgré les éléments de méfiance qu'il exprime envers le système. Aussi, l'humeur est décrite comme n'étant pas

dépressive, les affects étant modulés et mobilisables, monsieur étant même capable de sourire, sans accès dysphorique. Les affects semblent contenus, face aux propos dominés par les thèmes d'injustice qui nous sont rapportés. Monsieur ne présente pas d'évidence de troubles formels de la pensée. Celle-ci est orientée vers un désir d'obtenir réparation et justice, face à une situation évoluant depuis 2005 qu'il décrit comme une forme de « *complot* », mais sans endosser cette expression, laquelle impliquerait ses frères, les services policiers, des juges, le système judiciaire, et motiverait actuellement une démarche pour le faire interner en psychiatrie, selon ce qui je comprends des explications de monsieur. Monsieur ne présente pas d'évidence d'attitude d'écoute, de délai de réponse ni de regard oblique suggérant des hallucinations en entrevue. Il nie être suicidaire ni l'avoir été. Il ne décrit pas de velléités agressives actuellement, justifiant plutôt les allégués de cet ordre qui lui sont reprochés, comme ayant été motivé par le souci d'attirer l'attention du public et des médias sur sa situation, visant en quelque sorte, à dénouer une impasse à ce niveau, lui permettant d'obtenir réparation. Monsieur est alerte et orienté, sans que ses fonctions cognitives aient été systématiquement évaluées, en l'absence d'évidence de perturbations significatives de ce registre. Aussi, monsieur ne présente pas d'évidence d'intoxication ni de sevrage actuellement. Le jugement et l'autocritique semblent altérés. Enfin, j'ai pris note du fait qu'en entrevue avec le soussigné, monsieur m'a paru mieux contenu en regard à d'autres moments où il s'est livré (par exemple selon les renseignements évoqués au rapport de l'agente de probation ou à la preuve policière), où les pensées qu'il a alors pu exprimer faisaient alors plus ouvertement place à l'existence d'un complot dirigé contre lui, sous forme d'un abus de pouvoir judiciaire méprisant et corrompu, impliquant le gouvernement et qualifiant le premier ministre de « *tyran en chef* », particulièrement, ce qui permet de penser ou suspecter que lors de l'entretien avec le soussigné, M. Mitchell ait pu mieux contrôler ses propos et filtrer certains contenus mentaux.

IMPRESSION CLINIQUE

En fonction des renseignements dont nous disposons, à ce stade-ci de l'évaluation, les hypothèses diagnostiques suivantes peuvent être formulées :

- Suspicion d'un trouble délirant de type persécutoire, chez un individu qui se décrit comme une victime de manœuvres préjudiciables à ses droits depuis plusieurs années, et dont le point départ serait un litige avec ses frères quant à une propriété familiale. Ce diagnostic requiert qu'on satisfasse à certains critères, dont l'existence d'un délire non bizarre, pour une période au moins d'un mois, plus particulièrement. L'existence d'un

délire implique la présence d'une croyance qui s'éloigne de la réalité des choses, n'est pas partagée par l'entourage et demeure fixe et inébranlable. Aussi, dans le cas de M. Mitchell, considérant l'intensité de la préoccupation, les ramifications qu'il évoque, le degré de souffrance qui est rapporté et la persistance dans le temps des perturbations, ces éléments sont susceptibles d'orienter vers cette hypothèse. Aussi, l'absence d'autres éléments ou symptômes de la sphère psychotique, par exemple de bizarreries, d'anomalie perceptuelle ou de désorganisation orienterait plutôt vers ce diagnostic, comparativement à d'autres pathologies par exemple la schizophrénie.

- Possibilité que les propos et les préoccupations de monsieur soient plutôt surinvestis, sans être délirants, en lien avec des traits de personnalité, possiblement d'ordre obsessionnel-narcissique-paranoïde, opinion qui justifierait et nécessiterait un complément d'évaluation par l'accès à des sources d'informations collatérales et longitudinales plus soutenues.
- Pas d'évidence d'un épisode dépressif majeur ni d'une forme d'excitation maniaque actuellement.
- Pas d'évidence de contribution médicochirurgicale ou toxique à la présente évaluation.

L'ensemble de la situation qui est porté à notre attention suggère un potentiel de dangerosité, qui ne peut être pour l'instant précisément défini, mais alimente des inquiétudes quant au potentiel de passage à l'acte du précité qui après des années de combat, de revendications et de procédures pour faire valoir ses droits, a été accusé et condamné pour des menaces ciblées, jusqu'à un séjour en prison d'où monsieur aurait mentionné qu'il irait jusqu'au bout et qu'on ferait de lui un meurtrier s'il était remis en liberté(cf. dossier pour plus d'exactitude). Actuellement, l'état de crise exprimé par monsieur paraît mieux contenu, et ce, après plusieurs mois d'incarcération, où j'ai d'ailleurs pris note que monsieur paraît s'être exprimé plus ouvertement à l'agente de probation l'ayant rencontré, qui a colligé ses observations qui d'ailleurs illustrent assez bien les perturbation présentées par M. Mitchell, et les inquiétudes que cela peut susciter. Ceci étant dit, si l'hypothèse d'un trouble délirant de type persécutoire est confirmée, en l'absence de traitement, il est prévisible que les symptômes psychotiques persistent de manière à influencer son contact avec la réalité, son jugement et son comportement, de façon à ce que M. Mitchell puisse représenter un risque pour la sécurité du public à sa sortie, sans suivi ni encadrement.

RECOMMANDATIONS

Aussi, nous **recommandons** que M. Mitchell soit orienté vers l'Institut universitaire en santé mentale de Québec pour y être hospitalisé, car représentant vraisemblablement actuellement un danger pour autrui ainsi que possiblement pour lui-même. Un séjour en milieu hospitalier pourrait certainement contribuer à clarifier le tableau clinique, préciser le diagnostic et éventuellement proposer des interventions susceptibles d'aider M. Mitchell si une maladie mentale est confirmée. Une période d'au moins trente jours nous paraît nécessaire à cette fin. À défaut, comme M. Mitchell l'a exprimé, ne considérant pas être porteur d'une maladie mentale et ne souhaitant pas être hospitalisé, il n'acceptera pas volontairement d'être hospitalisé, suivi ou traité en psychiatrie.

En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à ce que monsieur puisse prendre connaissance du contenu du présent rapport et de mes recommandations. Au contraire, je crois que cela pourrait être utile, pour faire preuve de transparence, pour permettre à monsieur de vérifier les informations qu'il contient et pour les ramener en entrevue. De la même façon, je crois bien sûr que le rapport devrait être transmis à son procureur, identifié pour le représenter et faire valoir ses droits.

Dans les circonstances, je ne crois pas que la signification d'une requête pour garde à M. Mitchell serait nuisible à la santé ou à la sécurité de l'évalué ou d'autrui, que la signification de mon rapport serait nuisible à la santé ou à la sécurité de cette personne ou d'autrui ou que l'interrogatoire de l'évalué par le juge serait nuisible à la santé ou à la sécurité de cette personne ou d'autrui.

Par ailleurs, les dispositions du Code civil permettraient d'obtenir en milieu hospitalier un deuxième avis psychiatrique, bonifier la compréhension clinique du sujet et limiter le risque d'erreur le concernant. Au besoin, d'autres interventions et évaluations pourront être sollicitées en milieu hospitalier, notamment par l'intermédiaire d'une évaluation psychométrique et d'un « *testing* » de la réalité. Des examens paracliniques pourront aussi être mis en œuvre, par exemple une numérisation cérébrale visant à éliminer une contribution organique, laquelle paraît toutefois peu probable pour l'instant. Évidemment, nous souhaitons pouvoir rencontrer des proches de M. Mitchell et en premier lieu sa fille, ce qu'il a autorisé, pour disposer d'une compréhension privilégiée de sa situation et de son

évolution aux yeux de ceux qui le connaissent bien. Le tout bien sûr par la collaboration et les autorisations de M. Mitchell en cours de séjour.

À l'approche de la comparution du sujet à la Cour criminelle, et après avoir discuté avec le directeur des Services professionnels de notre établissement, nous avons pris contact avec les services juridiques de l'Institut pour leur expliquer la situation et donner suite aux considérations qui précèdent en fonction des mécanismes prévus au Code civil du Québec.

Nous espérons que cette information a pu vous être utile.

Veuillez agréer, Madame la Juge, Monsieur le Juge, l'expression de notre considération distinguée.

Dr Sébastien Proulx, médecin-psychiatre
M.D. FRCP(C)

SP/cj

c. c. Procureur(e) de la Couronne
Procureur(e) de la Défense

CANADA

COUR DU QUÉBEC (Chambre civile)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO :

INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DE QUÉBEC

Partie demanderesse

c.

ROBERT MITCHELL

Partie défenderesse

et

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Partie mise en cause

PIÈCE P-1

N/D: 20-08-1604 (038) Code : BC-3551

Me Hélène Carrier, procureure de la partie demanderesse
Courriel: helene.carrier@clcw.qc.ca

CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS
AVOCATS · S.E.N.C.

580 Grande Allée est, bur. 440
QUÉBEC, Qc
G1R 2K2
Téléphone: (418) 522-4580
Télécopieur: (418) 529-9590
CASIER 52